AR PREFECTURE
083-218301000-20180111-DELIB2018_004-DE
Reçu le 22/01/2018

VISE PAR
SALMI Nadia, DGS, le 18/01/2018 à 17:1
ALTARE Catherine, Maire de Puget-Ville, le 19/01/2

Puget-Ville
Capitale, Provence et Nature

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE
Séance du 11 janvier 2018

Délibération N° : 2018/004

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**27**
Nombre de conseillers municipaux présents :	**17**
Nombre de conseillers municipaux absents représentés **:**	**4**
Nombre de conseillers municipaux absents :	**6**
Nombre de votants :	**21**
Date d'envoi de la convocation :	**5 janvier 2018**
Ordre du jour affiché le **:**	**5 janvier 2018**

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Geneviève FROGER, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, Stéphanie TRUC MORELLE.

Absent(s) ayant donné procuration : Aurélien CHABAUD donne procuration à Didier FOSSE, Fabrice MISTRAL donne procuration à Catherine ALTARE, Nathalie BOURAGBA donne procuration à Frédéric BOYER, Françoise FESTOU donne procuration à Gérard BONGIORNO.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, ALLHEILLY Pierre, PERELLI Raymond, VIES Odile.

Secrétaire de séance : Paul PELLEGRINO

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 30 janvier 2017 portant création de l'ALSH LEI CIGALOS et adoption de son règlement intérieur,

VU la délibération n°2017-039 du 08 juin 2017 portant modification du règlement intérieur de l'ALSH,

CONSIDERANT la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 6 à 12 ans tous les mercredis après-midis durant les 36 semaines scolaires,

CONSIDERANT la création d'une entente intercommunale avec la Mairie de Carnoules,
Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite à la création de l'entente intercommunale créer avec la commune de Carnoules dans le seul but de mutualiser le service au public (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il convient d'en modifier le règlement intérieur.

AR PREFECTURE
083-218301000-20180111-DELIB2018_004-DE
Reçu le 22/01/2018

L'ALSH est ouvert de 11h30 à 18h30 tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés afin de répondre aux problèmes de garde rencontrés par les familles pugétoises. Il sera désormais ouvert aux enfants de la commune de Carnoules selon les mêmes conditions sauf, que celle-ci ayant d'ores et déjà opté pour le retour à la semaine de 4 jours proposera le service dès le matin.
La priorité des réservations sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou dans le cadre d'une famille mono-parentale, aux enfants dont le parent travaille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement LEI CIGALOS ci annexé,

DE DIRE que la tarification sera basée sur le quotient familial et s'élèvera à 1% du quotient familial avec un tarif minimum à 4,60 € et sera plafonnée à 9 € par jour (de 11h30 à 18h30) et par enfant, repas inclus,

DE DIRE qu'il sera en vigueur à compter du 1er février 2018.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Signé électroniquement le 19/01/2018 à 17:02
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville

MAIRIE DE PUGET VILLE (VAR) R.F.